

**PROCÈS-VERBAL  
de la réunion du CONSEIL DE FACULTÉ  
du 2 mars 2015  
sous la présidence du Doyen Didier GUÉVEL**

**Étaient présents** : M. Damien Besancenot ; Mme Sandrine Caron ; Mme Cendrine Delivré ; M. Durelle-Marc ; M. Didier Guével ; Mme Dominique Hiébel ; M. Franzius Houenou ; M. Guilhem Julia ; Mme Aminata M'Bengue ; M. Jean-Jacques Menuret ; Mme Claudine Moutardier ; Mme Anne Penneau ; Mme Gwenaëlle Perrier ; M. Charles Reiplinger ; Mme Céline Ruet ; M. Fodé Sylla ; Mme Muriel Tapie-Grime

**Étaient représentés** : M. Eric Naïm-Gesbert ; M. Antoine Pécoud

**Invitée permanente** : Mme Sandra Cochot

**Invitée pour la réunion** : Mme Ghislaine Trocellier

Ordre du jour :

- 1) Informations diverses ;
- 2) Procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 janvier 2015(\*) (\*\*) ;
- 3) Règlement de la salle de travail des étudiants (\*) (\*\*) ;
- 4) Vote de la PRP 2015 (\*) (\*\*) ;
- 5) Modifications de maquettes (\*) (\*\*) (1) ;
- 6) Parcours Droits et libertés fondamentaux (\*) (\*\*) ;
- 7) Charte de la banque de sujets (\*) (\*\*) ;
- 8) Election de responsables pédagogiques (\*) ;
- 9) Renouvellement de conventions internationales (\*) ;
- 10) Projets étudiants (FSDIE) (\*) ;
- 11) Motion relative aux emplois (\*) ;
- 12) Questions diverses.

(\*) Points susceptibles de donner lieu à un vote

(\*\*) V. pièces jointes

(1) Seuls les projets de grande envergure ont été joints

La séance est ouverte à 10h par le Doyen Didier Guével.

Monsieur le Doyen Didier Guével ouvre la séance par la présentation d'une série d'informations.

1) **Informations diverses** :

Un bilan du budget 2014 est présenté, sous la forme d'un tableau d'affectation des dépenses, par masse et par destination, distribué aux membres du Conseil.

Le problème de l'acceptation des stages non prévus dans les maquettes est soulevé. Une proposition de solution sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil.

Il est rappelé que la Faculté DSPTS a refusé, par un vote lors d'un précédent Conseil, de participer au mécanisme d'intégration automatique, dans ses cursus, des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles en situation d'échec ; les statistiques nationales récemment publiées, montrant un considérable taux d'échec dans les classes préparatoires aux écoles de commerce, confortent la Faculté dans sa décision.

L'EFB envisage de supprimer les cours qu'elle dispense et qui sont redondants avec ceux des Facultés de Droit. Cette solution manifesterait la confiance des Barreaux à l'égard de nos Facultés.

Les membres du Conseil prennent connaissance, sur table, du « Référentiel des compétences des Mentions de Licence » (en Droit, AES, Science politique et LAP), établi par le ministère en janvier 2015 (sur le modèle de ce qui a déjà été fait pour les études primaires), qui répertorie les compétences « disciplinaires, préprofessionnelles, transversales et linguistiques » que ces formations doivent apporter aux étudiants.

Le Doyen fait un résumé des travaux de la dernière réunion de la Conférence de Doyens (sélection entre le M1 et le M2, critères d'admission des thèses par les Écoles doctorales, disparition du Droit dans les structures des ComUE, résultats inquiétants des nouvelles procédures de recrutement des professeurs, projets numériques innovants etc.).

Le Doyen félicite M. Durelle-Marc pour son élection au Conseil national du Droit, présence qui donnera une visibilité supplémentaire à notre Faculté.

Le Doyen présente des comparaisons, entre différentes ComUE, du ratio nombre d'enseignants-chercheurs/nombre d'étudiants.

Il est rappelé que chaque formation doit pouvoir justifier (pour la future évaluation quinquennale) de la présence d'un comité pédagogique et d'un conseil de perfectionnement et de l'usage régulier de questionnaires d'évaluation. Il est probable que, bientôt, une fiche financière établissant le coût de chaque formation sera également exigée.

Aucun logiciel de gestion de l'AJAC n'ayant été fourni à la Faculté, cette procédure ne peut donc toujours pas être mise en place.

Le Doyen a invité et reçu le nouveau vice-Président de la Commission scientifique de l'Université, M. Ledoux et lui a présenté les spécificités des travaux menés dans les spécialités de la Faculté.

La Faculté DSPS regrette que son Conseil n'ait pas été consulté sur les nouveaux intitulés de HDR établis par l'École doctorale et la Commission scientifique de l'Université.

La deuxième édition du « Concours du meilleur discours » est annoncée, comme précédemment, pour le 1<sup>er</sup> avril.

Dans le cadre des « Cordées de la réussite », un financement du Rectorat ayant été obtenu par la Faculté, une visite d'insertion d'élèves et d'enseignants aura lieu dans le courant du mois.

Le Droit et l'Économie restent, en France, le premier choix des futurs bacheliers (26,5 %).

Le Doyen s'alarme de l'absentéisme croissant des étudiants lors des cours. Il lance une campagne de réflexion pour recueillir des suggestions en vue de remédier à cette situation.

Le Doyen informe les membres du Conseil de divers projets tendant à uniformiser numériquement la présentation des offres de formations au sein de la ComUE SPC.

M. Durelle-Marc présente l'état du chantier du Campus Condorcet ; les premières réalisations vont bientôt sortir de terre ; il serait encore possible, conformément aux demandes récurrentes du Doyen, de se positionner sur la première tranche, une place ayant été par ailleurs clairement réclamée dans la deuxième partie du projet.

Mme Moutardier fait le point sur les colloques à venir organisés dans le cadre de la Faculté : Colloque de l'IRDA (Cour de Cassation), séminaire et colloque du CERAP, colloque du CERAP (EHESS), colloque CERAP/IRDA (Sénat).

Mme Cochot explique les difficultés administratives rencontrées actuellement en raison des absences prolongées de personnels administratifs non remplacés et, plus globalement, du nombre notoirement insuffisant des personnels administratifs affectés à la Faculté.

## 2) Procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 janvier 2015 :

Le procès-verbal du conseil d'UFR du 12 janvier 2015 est soumis à discussion. Aucune remarque n'est faite et aucune modification n'est demandée. Ledit procès-verbal est soumis au vote :

### **Vote favorable à l'unanimité**

## 3) Règlement de la salle de travail des étudiants :

L'ancienne salle des fiches a été rénovée et aménagée en salle de travail pour les étudiants, qui doivent en assurer eux-mêmes la gestion. Deux d'entre eux, MM. Houenou et Sylla présentent un projet de règlement intérieur, visant à faciliter l'utilisation de ce local. Il est proposé de tester cette

formule d'autogestion jusqu'à la rentrée de septembre.

Le débat s'engage ; il est notamment rappelé qu'en cas de problème, les étudiants ne disposent pas d'un pouvoir de police et deux modifications sont apportées en ce sens (aux articles 2 et 5 du projet).

Le texte suivant est soumis au vote :

*« Règlement de la Salle de travail des étudiants de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales*

*Article 1er – Description*

*La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales met à la disposition de ses usagers (dûment inscrits et titulaires de leur carte d'étudiant) la salle K 102, à fin exclusive de travail universitaire.*

*La salle de travail (K 102) est située au rez-de-chaussée du bâtiment DSPS. Elle dispose de 20 places au maximum et le Wi-fi y est accessible.*

*Article 2 – Fonctionnement de la salle*

*Deux étudiants assurent la gestion permanente et courante de la salle K 102. Il leur est communiqué un code d'accès qu'ils s'engagent à conserver secret.*

*La salle de travail est susceptible d'être ouverte de 09h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 16h00 le samedi. Elle peut aussi être ouverte exceptionnellement.*

*Un emploi du temps est établi pour assurer la permanence.*

*Le gestionnaire qui assure la permanence informe l'administration de tout manquement au présent règlement.*

*Article 3 – Modalités d'accès*

*L'accès à la salle de travail est exclusivement réservé aux étudiants de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales. Cependant, compte tenu du nombre de places limité, l'accès est prioritairement réservé aux étudiants inscrits en Licence.*

*Pour y accéder, les étudiants désireux de travailler dans le local doivent, par courriel ou texto, réserver leur place au moins un jour avant la date d'utilisation prévue, et ce, auprès d'un des gestionnaires du local.*

*En fonction des disponibilités, le gestionnaire leur confirme, par courriel ou texto, s'ils peuvent venir ou pas à la date souhaitée. Il peut aussi leur proposer un autre rendez-vous.*

*Article 4 – Conditions d'utilisation*

*Peuvent utiliser le local pour étudier, les usagers de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales qui adhèrent au présent règlement et qui respectent les conditions suivantes :*

- *Pas de nourriture ni de boisson dans le local ;*
- *Pas de téléphone allumé, sauf s'il est mis en vibreur ;*
- *Pas de bavardage entre étudiants ou par téléphone ;*
- *Pas de déplacement du mobilier du local ;*
- *Aucun trouble de la tranquillité et de l'ordre dans la salle.*

*Article 5 – Discipline*

*En cas de non-respect par un étudiant, de l'une des conditions sus-indiquées, l'utilisateur peut être exclu par le Doyen de la salle de travail, temporairement ou définitivement. »*

**Vote favorable à la majorité** (13 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions)

4) **Vote de la PRP 2015** :

Un projet de répartition de la PRP est présenté aux membres du Conseil.

Le Doyen précise qu'il s'agit d'un état prévisionnel, qui ne pourra être réalisé qu'en fonction des financements effectivement octroyés à la Faculté et inconnus à ce jour (des écètements sont donc possibles et seront alors réalisés proportionnellement à chaque demande validée). Par ailleurs, les

Conseils centraux ont annoncé qu'une réforme (rétroactive) des listes de fonctions pourrait être imposée en cours d'année.

Après discussion et divers amendements, le projet suivant est soumis au vote :

*PRP 2015*

*En HETD - La totalité du référentiel de l'UFR DSPTS est octroyée en PRP.*

*En conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposé par l'Université.*

*Chaque bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil de Faculté un bref rapport annuel d'activité.*

*Minimum effectif : 12 h. Maximum effectif : 92 h*

*Sous réserve d'écrêtement par nécessité budgétaire.*

*Fonctions :*

Directeur UFR	Prime non cumulable fixée par le CA		00
Assesseur UFR	50	X 3 =	150
Responsable IEJ	70		70
Président de Section	20	X 6 =	120
	<b>Coordinations pédagogiques</b>		
Référent Moniteurs	12	12	
Référent CLES	15 (dotation CEFVU)		15
Référent C2i	15 (dotation CFVU)		15
Référent E-learning	15 (dotation CFVU)		15
Coordination ERASMUS	15		15
Coordination équipement informatique	15		15
Coordination des tuteurs	15		15
Responsable des équivalences	15		15
Coordination d'une équipe pédagogique (minimum requis : encadrement de trois chargés de TD ou encadrement de trois équipes ou minimum soixante étudiants en présence effective)	15	X 30 =	450
Suivis de stages (à partir de 5) (une seule prime par enseignant ; sont seuls concernés les stages obligatoires dans le cursus)	15	X 20	300
Encadrement de mémoires de recherche (impérativement présentés comme tels dans un master indifférencié) (à partir de trois mémoires et une seule prime par enseignant)	15	X 30	450
	<b>Responsabilité de filière d'enseignement</b>		
Responsable pédagogique de Licence (et gestion des dossiers de candidatures)	20	X 4 =	80
Responsable 1 <sup>ère</sup> année de	20	X 3 =	60

<i>Licence</i>			
<i>Responsable de Master 1 (et gestion des dossiers de candidatures)</i>	15	X 8 =	120
<i>Responsable (ex - de Spécialité) de Parcours de Master 2 ou de Master 2 ne comportant qu'un seul parcours</i>	30	X 13 =	390
<i>Responsable de Mention de Master comportant plusieurs parcours à Paris 13</i>	15	X 4 =	60
<i>Responsable la Capacité en Droit</i>	20		20
<i>Responsable AES-IRTS</i>	60h		
	<b>Animation, encadrement ou valorisation de la recherche</b>		
<i>Directeur de laboratoire</i>	<i>Montant imposé par le CS (éventuellement partagé au sein des laboratoires) à sortir (hors dotation)</i>	<i>Chiffres évalués :</i>	
		<i>Ceral :</i>	50
		<i>Cerap :</i>	50
		<i>Irda :</i>	50
	<b>Encadrement d'étudiants</b>		
<i>CLES correction des copies</i>	48	1h/12 copies X 48 =	48
<i>CLES Jury</i>	15		15
<i>Total général</i>			2600h(pour mémoire : 1877 h en 2013, 2110 en 2014)

Lorsque plusieurs enseignants sont responsables d'une même formation, la prime se partage entre eux, sauf s'il y a des parcours différenciés

**Vote favorable** (moins 4 abstentions)

5) **Modifications de maquettes** :

Le Doyen conseille, à toutes et tous, de ne pas travailler isolément et de penser à solliciter les Présidents de Section, les responsables de formations et les enseignants susceptibles d'être concernés par tout projet de modification de maquette.

- a) **En troisième année de Licence de Droit**, une modification de l'intitulé d'un cours est demandée par l'enseignant en charge de cet enseignement: le cours de « Théorie du Droit et Sociologie juridique » deviendrait « Culture juridique générale ».

Après discussion, ce projet est soumis au vote des membres du Conseil :

**Vote défavorable** (8 voix contre, 5 voix pour, 6 absents)

- b) **En Master 1 Droit européen et international**, il est demandé de remplacer dans l'Unité 10, le cours (mutualisé) de « Propriété littéraire et artistique » par celui (mutualisé lui aussi) de « Contentieux international économique ».

**Vote favorable à l'unanimité**

- c) **En Master 2 ACIPE**, quatre demandes de modifications du règlement et de la maquette sont formulées (calendrier rétabli, conformément aux textes, sur une seule année, choix entre le stage et le mémoire, transfert d'un module du premier au second semestre à fin de rééquilibrage et modification de l'intitulé d'un cours au second semestre. Ces modifications sont soumises au vote :

**Vote favorable à l'unanimité**

- d) **En Master 2 Droit immobilier**, il est demandé de remplacer le cours de « Droit des sociétés immobilières », par celui de « Droit des sociétés civiles immobilières » :

**Vote favorable à l'unanimité**

- e) **En Master 2 Coopération internationale et ONG**, des modifications sont demandées par rapport au projet initialement présenté et accrédité.

Les membres du Conseil saluent le remarquable travail réalisé mais notent que les modalités de contrôle des connaissances n'ont pas été jointes, que le principe de semestrialisation ne semble pas parfaitement respecté et s'interrogent sur le mode d'évaluation des matières enseignées par une pluralité d'intervenants.

Ces modifications seront donc soumises au vote lors de la prochaine réunion du Conseil après l'obtention des informations complémentaires sollicitées.

6) **Parcours Droits et libertés fondamentaux** :

Les drastiques restrictions budgétaires imposées par l'Université, n'ont pas permis d'ouvrir tous les cursus pourtant dûment votés et approuvés par le ministère. Un très maigre complément d'heures promis (500 h) semble permettre seulement d'ouvrir un nouveau parcours de Master 2 de Droit, intitulé « Droits et libertés fondamentaux », fédérant deux parcours déjà votés et validés (mais non-financés). Le beau travail de coordination ainsi réalisé est salué par tous et son actualité est particulièrement mise en exergue.

Il est rappelé la nécessité d'obtenir un emploi BIATSS pour assurer le secrétariat de cette formation.

Sous l'expresse réserve de l'obtention des heures promises et de l'emploi de BIATSS nécessaire, ce parcours ouvrirait, si les Conseils centraux en étaient d'accord, à la rentrée 2016, voire à la rentrée 2015 si l'emploi demandé était obtenu entre-temps.

Le projet suivant est donc soumis au vote :

*Master Droit, économie, gestion, Mention Droit,  
Parcours de Master 2 « Droits et libertés fondamentaux »*

*Responsables :*

*M. Jean-Jacques Menuret, Maître de conférences en droit public, [jean-jacques.menuret@univ-paris13.fr](mailto:jean-jacques.menuret@univ-paris13.fr)*

*M. Charles Reiplinger, Maître de conférences en droit public, [charles.reiplinger@univ-paris13.fr](mailto:charles.reiplinger@univ-paris13.fr)*

*Mme Céline Ruet, Maître de conférences en droit privé, [celine.ruet@wanadoo.fr](mailto:celine.ruet@wanadoo.fr)*

*Secrétariat*

*Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales*

*Bureau H 214*

*99 avenue JB Clément - 93430 Villetaneuse*

*Objectifs & débouchés*

*L'objectif de ce parcours de Master 2 en Droits et libertés fondamentaux est de former les étudiants à une connaissance approfondie des droits et libertés fondamentaux en droit français, européen et international, public et privé. Il a vocation à former des praticiens du droit, dans*

toutes ses branches, et spécifiquement des professionnels destinés à assurer la protection des droits et libertés fondamentaux, au sein de la société (avocats, magistrats, métiers de la sécurité), ou plus spécifiquement au sein des collectivités publiques et des entreprises (protection des salariés, droit du travail, ressources humaines).

Depuis trente ans, sans discontinuer, les droits et libertés fondamentaux font l'objet en effet d'une protection croissante, par des mécanismes de droit national et de droit supranational, qui interagissent. Les voies d'accès au contentieux des droits et libertés fondamentaux se sont multipliées (référé-liberté, question prioritaire de constitutionnalité, recours ouverts aux personnes privées de liberté, recours devant et contre les AAI, etc.) et une formation complète est nécessaire aux futurs professionnels du droit pour pouvoir les maîtriser au mieux. Parallèlement, la protection des personnes dans le monde du travail augmente elle aussi, et suppose l'étude de matières qui évoluent rapidement (protection des minorités, des personnes handicapées, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du droit à la vie privée, de la liberté d'expression, notamment, dans le cadre spécifique de la vie professionnelle).

Les objectifs professionnels de la formation sont propres à chaque sous-parcours.

Le sous-parcours « Contentieux des droits et libertés fondamentaux » vise à former des professionnels du droit, avocats, magistrats, policiers nationaux/municipaux, gendarmes, juristes en entreprise, collectivité, ou association. Il permet aux étudiants de se former à passer les examens et concours qui sont les voies d'accès à ces métiers (examen d'entrée au CRFPA, concours de la fonction publique de catégorie A ou B). Le sous-parcours est également adapté à la formation de juristes dans les entreprises et collectivités publiques fortement exposées au contentieux des droits et libertés fondamentaux. Le sous-parcours « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » vise à former des professionnels du droit destinés à intégrer ou conseiller des collectivités publiques et des entreprises, dans le domaine de la préservation des droits et libertés fondamentaux appliquée au droit et au monde du travail : avocats, juristes en entreprise, collectivité, ou association, praticiens des ressources humaines, notamment. Il permet aux étudiants de se former à passer les examens et concours qui sont les voies d'accès à ces métiers (examen d'entrée au CRFPA, concours de la fonction publique de catégorie A ou B).

#### Descriptif pédagogique

Le tronc commun et les deux sous-parcours proposent une formation approfondie, théorique et pratique, dans le domaine des droits et libertés fondamentaux. Les enseignements sont répartis, dans le tronc commun comme dans les sous-parcours, en unités fondamentales et unités complémentaires.

- Les unités fondamentales sont destinées aux matières fondamentales en termes de technique et de culture juridiques. Dans le cadre du tronc commun, les droits et libertés fondamentaux y sont abordés dans une perspective théorique (théorie générale des droits et libertés fondamentaux, droit des discriminations, droit de la liberté d'expression) et pratique (protection constitutionnelle, internationale, européenne, des droits et libertés fondamentaux). Les unités fondamentales sont, sinon propres à chaque sous-parcours, spécifiquement axées sur la pratique du contentieux ou sur la protection des droits et libertés fondamentaux dans le monde du travail. Les deux sous-parcours ont en commun d'avoir intégré un stage obligatoire en unité fondamentale.

- Les unités complémentaires sont destinées aux matières qui permettent une spécialisation des étudiants parallèlement à l'acquisition de connaissances fondamentales. Dans le cadre du tronc commun, ces matières peuvent intéresser également les étudiants des deux sous-parcours. Elles sont sinon propres à chaque sous-parcours, spécifiquement axées sur la pratique du contentieux ou sur la protection des droits et libertés fondamentaux dans le monde du travail.

#### Conditions d'admission

Peuvent être candidat(e)s les titulaires, au minimum, d'un Master 1, ou d'une maîtrise antérieure à la réforme LMD, en droit, ou en sciences politiques, ou en administration économique et sociale ; les titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent dans une autre discipline peuvent faire acte de candidature. A niveau équivalent, en fonction du nombre de places disponibles, les titulaires d'un master 1, ou d'une maîtrise antérieure à la réforme LMD,

en droit, ou en sciences politiques, ou en administration économique et sociale, seront considérés prioritaires.

Nombre de places disponibles :

- pour le sous-parcours « Contentieux des droits et libertés fondamentaux » : 25.
- pour le sous-parcours « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » : 25.

La sélection des candidat(e)s est réalisée sur :

- dossier universitaire (admissibilité)
- entretien oral avec le jury composé de l'équipe enseignante (admission).

Les candidat(e)s doivent retirer leur dossier de candidature auprès du secrétariat des masters de la Faculté Droit, Économie et Gestion. Les dossiers sont aussi téléchargeables sur le site de l'UFR (la liste des pièces à fournir est indiquée dans le dossier d'inscription). Le respect des délais indiqués pour les candidatures et inscriptions est impératif, sous peine d'irrecevabilité du dossier.

### Descriptif des Unités d'Enseignement

#### 1. Tronc commun : 156 HCM / 30 ECTS

<b>SEMESTRE 3</b>	<b>75 HCM</b>	<b>14 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 1</b>	<b>51</b>	<b>10</b>
<i>Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux (M. Charles Reiplinger, MCF Paris 13)</i>	15	3
<i>Protection européenne des droits et libertés fondamentaux (...)</i>	21	4
<i>Liberté d'expression en droit interne et européen (Me. Perrine Pinchaux, avocate)</i>	15	3
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 1</b>	<b>24</b>	<b>4</b>
<i>Droit des étrangers (Me. Alexandra Kerros, avocate)</i>	12	2
<i>Anglais juridique approfondi (...)</i>	12	2
<b>SEMESTRE 4</b>	<b>81 HCM</b>	<b>16 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 2</b>	<b>51</b>	<b>10</b>
<i>Théorie générale des droits et libertés fondamentaux (M. Franck Lafaille, PR Paris 13)</i>	15	3
<i>Protection internationale des droits et libertés fondamentaux (Mme. Catherine Fabregoule, MCF Paris 13)</i>	21	4
<i>Discriminations en droit interne et européen (M. Luc-Michel Nivôse, magistrat)</i>	15	3
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 2</b>	<b>30</b>	<b>6</b>
<i>Droit des personnes handicapées (Me. Elizabeth Aucherbacher, avocate)</i>	15	3
<i>Protection des données personnelles, de l'image et de la vie privée (Mme. Céline Bloud-Rey, MCF Paris 13)</i>	15	3

#### 2. Sous-parcours « Contentieux des droits et libertés fondamentaux » : 108 HCM / 30 ECTS

<b>SEMESTRE 3</b>	<b>84 HCM</b>	<b>16 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 3</b>	<b>54</b>	<b>10</b>
<i>Contentieux administratif des droits et libertés fondamentaux (...)</i>	21	4
<i>Contentieux judiciaire des droits et libertés fondamentaux (...)</i>	21	4
<i>Autorités administratives indépendantes face aux droits et libertés fondamentaux (M. Jean-Jacques Menuret, MCF Paris 13)</i>	12	2
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 3</b>	<b>30</b>	<b>6</b>
<i>Droit des personnes privées de liberté (M. Charles Reiplinger, MCF Paris 13)</i>	15	3
<i>Droits et libertés à caractère économique (...)</i>	15	3
<b>SEMESTRE 4</b>	<b>24 HCM</b>	<b>14 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 4</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<i>Stage et soutenance d'un rapport de stage</i>	-	10
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 4</b>	<b>24</b>	<b>4</b>
<i>Principes bioéthiques (...)</i>	12	2
<i>Libertés intellectuelles et politiques (M. Roland Ricci, PR Paris 13)</i>	12	2

3. Sous-parcours « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » : 102 HCM / 30 ECTS

<b>SEMESTRE 3</b>	<b>81 HCM</b>	<b>16 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 3</b>	<b>54</b>	<b>10</b>
<i>Droits et libertés fondamentaux de la personne au travail (M. Alexandre Fabre, MCF Paris 1 / Mme. Nathalie Ferré, MCF Paris 13)</i>	21	4
<i>Droit des patients (...)</i>	15	3
<i>Droit fondamentaux et diversité culturelle, religieuse, ethnique (Mme. Céline Ruet, MCF Paris 13)</i>	15	3
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 3</b>	<b>30</b>	<b>6</b>
<i>Droit du procès équitable (Mme. Anne-Cécile Martin, MCF Paris 13)</i>	30	6
<b>SEMESTRE 4</b>	<b>21 HCM</b>	<b>14 ECTS</b>
<b>UNITE FONDAMENTALE 4</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<i>Stage et soutenance d'un rapport de stage</i>	-	10
<b>UNITE COMPLEMENTAIRE 4</b>	<b>21</b>	<b>4</b>
<i>Droit des personnes vulnérables (Mme. Céline Ruet, MCF Paris 13)</i>	21	4

## Règlement du Master 2 parcours « droits et libertés fondamentaux »

### Article 1er : Structure et direction du parcours

Le parcours « Droits et libertés fondamentaux » est constitué d'un tronc commun et de deux sous-parcours :

- « Contentieux des droits et libertés fondamentaux »
- « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises »

La direction du parcours est collégiale. Elle est constituée de trois enseignants-chercheurs en poste à la Faculté de droit, sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13, dont au moins un spécialiste de droit privé et un spécialiste de droit public.

### Article 2 : Inscriptions

L'inscription au parcours se fait après examen du dossier de candidature et, le cas échéant, après audition du candidat, par les responsables du parcours.

Chaque candidat doit préciser le sous-parcours qu'il entend choisir, entre :

- « Contentieux des droits et libertés fondamentaux »
- « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises »

Ce choix est définitif.

Les étudiant(e)s sélectionné(e)s pour l'entrée dans le parcours doivent faire savoir leur décision auprès du secrétariat à une date qui leur sera indiquée sans quoi leur inscription sera refusée.

Le redoublement n'est pas autorisé.

### Article 3 : Assiduité

Les étudiants doivent assister à tous les enseignements du tronc commun et du sous-parcours qu'ils ont choisi. Aucun enseignement n'est optionnel. La présence à tous les enseignements est obligatoire sans réserve. Elle pourra faire l'objet de vérifications de la part des enseignants.

Un étudiant dont l'absence aura été constatée au moins trois fois lors d'un même semestre pourra être exclu du parcours, sur décision des responsables, après avoir été entendu ainsi que les enseignants concernés.

### Article 4 : Examens

- a) Les épreuves de contrôle des connaissances font l'objet d'une seule session d'examens par semestre.
- b) En cas de force majeure dûment justifiée (événement imprévisible et irrésistible), l'étudiant qui n'aura pu participer à une ou plusieurs épreuves pourra la ou les passer dans le cadre d'une seconde session exceptionnelle.
- c) Les étudiants doivent passer les épreuves relatives à toutes les matières du tronc-commun et du sous-parcours qu'ils ont choisi. L'étudiant(e) est déclaré(e) admis(e), sur délibération du jury, après avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres (3 et 4).
- d) L'étudiante(e) bénéficie de la compensation entre les notes des matières d'une même unité, entre les notes des unités d'un même semestre, et entre les notes moyennes des semestres 3 et 4.
- e) Les matières des unités fondamentales du tronc commun et des sous-parcours font l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant responsable de la matière, à l'exception du stage.
- f) Le stage fait l'objet de la rédaction d'un rapport, soutenu devant un jury de deux personnes au moins, membres de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.
- g) Les matières des unités complémentaires du tronc commun et des sous-parcours font l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant responsable de la matière.
- h) Toutes les notes sont sur vingt points. Les matières des unités

fondamentales sont affectées d'un coefficient 2, sauf le stage. La note attribuée à l'issue du stage et de la soutenance du rapport est affectée d'un coefficient 4.

- i) À l'issue des corrections des épreuves, pour chaque semestre, les copies et/ou travaux peuvent être consultés par les étudiant(e)s en présence d'un enseignant, dans les quinze jours qui suivent l'affichage de la délibération du jury. L'étudiant(e) souhaitant consulter ses copies et/ou travaux doit, via le secrétariat du parcours, transmettre à l'enseignant concerné une fiche de liaison remplie selon la réglementation en vigueur. En aucune façon la note ne peut être modifiée, sauf dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle, avec l'accord du jury.

#### Article 5 : Stage

Chaque étudiant du parcours devra effectuer un stage, d'une durée de deux mois, ausedecabinetsd'avocats,d'avocatsauConseild'EtatetàlaCourdecassation,dejuridictionsadministrativesoujudiciaires,d'autoritésadministrativesindépendantes,decollectivitésterritoriale setd'établissementspublics,d'entreprises, ou d'associationsayantpourobjetladéfensedesdroits et libertés fondamentaux.

Chaquestagiaireserasuivi parundirecteurdestage,membredel'équipepédagogique,ainsiqueparuntuteurauseindel'institutiond'accueil.

Lestageest assortidelarédactiond'unrapportdestagequiferal'objetd'unesoutenancedevantunjur yde deux membres au moins del'équipeenseignante,dontledirecteurdestage

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Les stages doivent faire sans exception l'objet d'une gratification selon la législation en vigueur. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Tout étudiant qui se verrait, dans le cadre de son stage, affecté principalement à des

tâches qui ne seraient pas conformes aux objectifs de la formation doit en informer sans délai les responsables du parcours.

#### Article 6 : Savoir-vivre

En toutes circonstances, les étudiants du parcours sont tenus de faire preuve de respect et de courtoisie, et notamment entre eux, à l'égard des enseignants et intervenants du parcours, de tous les personnels et usagers de l'Université, et de toutes les personnes qu'ils côtoieront pendant la durée de leur stage.

Tout manquement entraînera la saisine du Conseil de discipline de l'Université.

Toute suspicion de plagiat ou de fraude aux examens entraînera la saisine du conseil de discipline de l'Université. L'étudiant convaincu de plagiat ou de fraude aux examens sera définitivement exclu du parcours.

#### Article 7 : Mentions

Le diplôme de Master 2 en Droit, économie, gestion, mention Droit, parcours « Droits et libertés fondamentaux » est obtenu avec les mentions suivantes :

PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;

ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ;

BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ;

TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20

## Descriptif détaillé des enseignements

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

### 1. Enseignements du tronc commun

#### 1.1 Enseignements fondamentaux :

*Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux (M. Charles Reiplinger, MCF Paris 13) : Etude et mise en valeur de la consécration par le droit constitutionnel des droits et libertés, et spécifiquement des techniques du contentieux constitutionnel dédiées à leur protection. Une place conséquente sera faite à l'étude spécifique de la question prioritaire de constitutionnalité. Maîtrise des procédures et techniques du contentieux constitutionnel, notamment dans le cadre des articles 54, 61 et 61-1 de la constitution (contrôle a priori et a posteriori). Etude de la substance des droits et libertés garantis par le droit constitutionnel français.*

*Protection européenne des droits fondamentaux (...) : Etude des mécanismes de protection des droits fondamentaux par les institutions du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, notamment mais non seulement par la Cour européenne des droits de l'homme, et la Cour de justice de l'Union européenne (droit issu des traités TUE/TFUE/CDFUE, de la CESDHLF, mécanismes processuels associés).*

*Liberté d'expression en droit interne et européen (Me. Perrine Pinchaux, avocate) : étude des règles internes et européennes spécifiques à la liberté d'expression et à ses limites. Celle-ci a pris une dimension remarquable ces dernières années, confrontée à des abus et des restrictions qualitativement et quantitativement nouveaux. L'utilisation du réseau internet rend son étude plus complexe, dans un contexte où les violences à caractère idéologique ou religieux liées à l'expression ont augmenté. Le contrôle de l'expression par les pouvoirs publics s'est également renforcé. L'étude spécifique de cette notion, dans une perspective théorique et pratique, est aujourd'hui indispensable à tous les futurs praticiens des droits et libertés fondamentaux.*

*Théorie générale des droits et libertés fondamentaux (M. Franck Lafaille, PR Paris 13) : Etude des concepts et des règles qui fondent les sources, la garantie et la protection des droits et libertés fondamentaux, c'est-à-dire celles qui sont l'expression d'une certaine conception des rapports de l'homme et de la société, donc de ses valeurs. Les droits et libertés sont étudiés dans une perspective théorique, juridique, historique et philosophique (origine conceptuelle et historique des droits et libertés, classifications, étude des rapports juridiques et politiques). Objectif : maîtrise des principes directeurs régissant les droits fondamentaux, dans leur appréhension multidisciplinaire (droit, histoire, philosophie, sciences politiques et sociales), en droit interne ou supranational.*

*Protection internationale des droits fondamentaux (Mme Catherine Fabregoule, MCF Paris 13) : Etude des mécanismes, principalement non juridictionnels, mis en œuvre au niveau de l'ONU à travers différentes conventions internationales, mais aussi de ceux prévus au niveau régional (convention américaine, charte africaine, etc.). Connaissance des systèmes internationaux de protection des droits de l'homme et dans leurs grandes lignes des mécanismes processuels relatifs.*

*Discriminations en droit interne et européen (M. Luc-Michel Nivôse, magistrat) : Etude spécifique des règles et procédures destinées à empêcher les discriminations, par le droit interne et européen. Les discriminations y sont envisagées globalement et spécifiquement*

(discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance à une minorité, les opinions, les origines, etc., en droit interne et européen).

## 1.2. Enseignements complémentaires :

*Droit des étrangers (Me. Alexandra Kerros, avocate) : Etude des questions principales posées par les étrangers (règles d'entrée et de séjour, droit d'asile, rétention, expulsion, reconduite, etc.) et de l'application de certains droits fondamentaux à ces situations particulières (droit à la sûreté, interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants, etc.).*

*Droit des personnes handicapées (Me. Elizabeth Aucherbacher, avocate) : étude des droits et libertés fondamentaux dans le cas spécifique des personnes handicapées : textes internationaux, européens et règles internes. Insertion dans l'entreprise de la personne handicapée. Mise en accessibilité dans le cadre de l'entreprise et des collectivités. Compétences visées : Informer et conseiller pour veiller au respect des règles juridiques. Constituer un dossier de plaidoirie.*

*Protection des données à caractère personnel, de l'image et de la vie privée (Mme. Céline BLOUD-REY, MCF Paris 13) : Etude spécifique des règles internes et européennes régissant les données à caractère personnel, l'image et le droit au respect de la vie privée ; fichiers, nouvelles technologies (vidéosurveillance, biométrie, traçage, internet). Compétences visées : Informer et conseiller pour assurer le respect des règles juridiques relatives aux données à caractères personnel, à l'image et la vie privée, notamment dans le domaine des nouvelles technologies. Constituer un dossier de plaidoirie.*

*Anglais juridique approfondi (...) : anglais juridique approfondi dans l'optique spécifique du droit international européen de la protection des droits fondamentaux.*

## 2. Enseignements du sous-parcours « Contentieux des droits et libertés fondamentaux »

### 2.1. Enseignements fondamentaux :

*Contentieux administratif des droits fondamentaux (...) : Etude et mise en valeur des techniques du contentieux administratif pour la protection des droits fondamentaux. Une place conséquente sera faite à l'étude spécifique du référé-liberté, devenue la procédure prioritairement utilisée depuis la loi du 30 juin 2000. Les contentieux de l'excès de pouvoir et de pleine juridiction (droit de la responsabilité) seront abordés sous l'angle spécifique des droits et libertés. Objectif : maîtrise des techniques du contentieux administratif appliquées à la protection des droits et libertés fondamentaux.*

*Contentieux judiciaire des droits fondamentaux (...)*

*: Etude des principaux domaines d'action du juge judiciaire dans la protection des libertés (respect de la vie privée, de la personne humaine, de la sûreté, etc.). Une place conséquente sera faite à l'étude du juge civil des référés, du juge des libertés et de la détention, de la théorie de la voie de fait. Connaissance des mécanismes judiciaires de protection des libertés et de leur articulation avec les mécanismes administratifs. Objectif : maîtrise des principales techniques du contentieux judiciaire des droits et libertés fondamentaux.*

*Autorités administratives indépendantes (AAI) face aux droits fondamentaux (M. Jean-Jacques Menuret, MCF Paris 13) : Etude des AAI en tant que nouvelles formes d'intervention de l'Etat, chargées de missions de régulation économique et sociale, pour envisager leur rôle, institutionnel ou normatif, en matière de garantie et de protection des droits fondamentaux. La fonction de Défenseur des droits sera au cœur de cette étude.*

Stage : Chaque étudiant du parcours devra effectuer un stage, d'une durée de deux mois, a use in decabinets d'avocats, d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de juridictions administratives ou judiciaires, d'autorités administratives indépendantes, de collectivités territoriales et d'établissements publics, d'entreprises, ou d'associations ayant pour objet la défense des droits et libertés fondamentaux. L'équipe pédagogique s'efforcera proposer des offres de stage négociées par avance avec les institutions d'accueil. Chaque stagiaire sera suivi par un directeur de stage, membre de l'équipe pédagogique, ainsi que par un tuteur a use in del'institution d'accueil. Le stage est assorti de la rédaction d'un rapport de stage qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury de deux membres au moins de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.

## 2.2. Enseignements complémentaires :

*Libertés intellectuelles et politiques (M. Roland Ricci, PR Paris 13) : Etude spécifique et confrontation des libertés intellectuelles (liberté d'opinion, d'expression, religieuse) et des libertés politiques (droit de voter, d'être élu) dans la société d'aujourd'hui. Compréhension des difficultés juridiques de mise en œuvre des libertés intellectuelles et politiques dans la société d'aujourd'hui.*

*Droits et libertés fondamentaux à caractère économique (...): Etude spécifique des droits à caractère économique, dont les principes révolutionnaires que sont le droit de propriété et la liberté d'entreprendre ou du commerce et de l'industrie, et des atteintes par les pouvoirs publics qu'elles supportent, à des degrés divers, selon la nature libérale ou interventionniste du régime en vigueur. Maîtrise des droits à caractère économique pour pouvoir les appréhender dans les différents contentieux qui peuvent les concerner.*

*Droits des personnes privées de liberté (M. Charles Reiplinger, MCF Paris 13) : Etude spécifique des droits des personnes privées de liberté, c'est-à-dire emprisonnées, retenues administrativement, contrôlées, ou encore internées. Maîtrise en droit administratif et judiciaire des droits des personnes privées de liberté afin de pouvoir leur assurer au contentieux la meilleure protection.*

*Principes bioéthiques (...)*

*: Etude spécifique des principes de bioéthique, relativement aux questions intéressantes la protection du droit à la vie et contre les atteintes à l'intégrité physique ou le droit de disposer de son corps. Compréhension des questions bioéthiques d'un point de vue juridique et sociétal.*

## 3. Enseignements du sous-parcours « droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises »

### 3.1. Enseignements fondamentaux

*Droits fondamentaux de la personne au travail (M. Alexandre Fabre, MCF Paris 1, Mme. Nathalie Ferré, MCF Paris 13) : Libertés individuelles et collectives et droits fondamentaux de la personne au travail. (M. Alexandre Fabre) ; Protection pénale des libertés et droits fondamentaux de la personne au travail (Mme Nathalie Ferré). Droit à une vie personnelle, à une vie familiale, libre choix du domicile, protection de la dignité, protection de la sécurité et de la santé physique et mentale, droit de grève, liberté syndicale, liberté d'expression. Protection pénale du droit à l'intégrité physique et psychique ; protection pénale de la dignité et de la liberté de la personne au travail. Compétences visées : Maîtriser la protection des libertés et droits de la personne au travail afin d'en assurer le respect ou de les mettre en œuvre dans un cadre contentieux. Informer et conseiller. Constituer un dossier de plaidoirie. Droits des patients (...) : Droits de la personne et protection du corps humain (Principes et applications). Droits des personnes malades (information du patient, consentement, accès*

au dossier médical, patient en fin de vie etc.). Droits fondamentaux et biomédecine. Information génétique. Responsabilité médicale. Droit interne et européen. Compétences visées : maîtriser les droits des patients afin d'en assurer le respect ou de les mettre en œuvre dans un cadre contentieux. Informer et conseiller. Constituer un dossier de plaidoirie.

**Droit fondamentaux et diversité culturelle, religieuse, ethnique (Mme. Céline Ruet, MCF Paris 13) :** Liberté de conscience et de religion en droit interne et européen ; liberté religieuse dans les collectivités locales et les établissements publics, les établissements de santé privés ou publics, les entreprises, les associations. Appartenance à une communauté, traditions, diversité culturelle, minorités ethniques : droit européen et droit interne ; Les Roms et gens du voyage : histoire, situation, règles juridiques, initiatives des institutions européennes et des collectivités locales. Compétences visées : Maîtriser les libertés et droits fondamentaux afin d'en assurer le respect ou de les mettre en œuvre dans un cadre contentieux. Informer et conseiller. Constituer un dossier de plaidoirie.

**Stage :** Chaque étudiant du parcours devra effectuer un stage, d'une durée de deux mois, aiseindecabinetsd'avocats,d'avocatsauConseild'EtatetàlaCourdecassation,dejuridictionsadministrativesoujudiciaires,d'autoritésadministrativesindépendantes,decollectivitésterritoriales et d'établissements publics, d'entreprises, ou d'associations ayant pour objet la défense des droits et libertés fondamentaux. L'équipe pédagogique s'efforcera proposer des offres de stage négociées par avance avec les institutions d'accueil. Chaque stagiaire sera suivi par un directeur de stage, membre de l'équipe pédagogique, ainsi que par un tuteur aiseindel'institutiond'accueil.

**Le stage est assorti de la rédaction d'un rapport de stage qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury de deux membres au moins de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.**

### 3.2. Enseignements complémentaires

**Droit du procès équitable (Mme. Anne-Cécile Martin, MCF Paris 13) :** Exposé et analyse des principes destinés à garantir un procès juste et équitable au regard notamment de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme et du Pacte des Nations-Unies de 1966, après avoir rappelé le domaine d'application de ces textes. Compétences visées : Maîtrise et utilisation contentieuse des principes de garantie du droit au procès équitable et de la stratégie de l'utilisation des procédés de preuve.

**Droits des personnes vulnérables (Mme. Céline Ruet, MCF Paris 13) :** Protection et droits fondamentaux des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité (droit international et européen des droits de l'homme, droit interne) : mineurs (assistance éducative) et majeurs protégés (mesures de protection juridique); personnes atteintes de troubles mentaux faisant l'objet de soins psychiatriques; personnes âgées, handicapées, mineurs résidant dans des établissements médico-sociaux ; personnes détenues. Compétences visées : maîtriser les principes et règles relatifs à la protection et aux droits fondamentaux des personnes vulnérables afin d'en assurer le respect ou de les mettre en œuvre dans un cadre contentieux. Informer et conseiller. Constituer un dossier de plaidoirie.

**Projet de Master 2 en « Droit, économie, gestion » - Mention « Droit »**  
**Parcours « Droits et libertés fondamentaux »**

Sous la direction de :

Jean-Jacques Menuret (MCF 02, Paris 13, CERAP)

Charles Reiplinger (MCF 02, Paris 13, CERAP)

Céline Ruet (MCF 01, Paris 13, IRDA)

Ce nouveau parcours est constitué de deux sous-parcours (qui ont chacun reçu l'agrément du ministère dans le cadre du contrat quinquennal 2014-2019 conclu entre l'Etat et l'Université Paris 13) :

- « Contentieux des droits et libertés fondamentaux »
- « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises »

Les deux sous-parcours comportent un tronc commun (donc une mutualisation complète de l'ensemble des matières de chacun des deux parcours agréés par le ministère).

Volume des enseignements :

Pour le tronc commun : 156 HCM / 234 HTD pour 30 ECTS (soit 1 ECTS pour 5.2 HCM en moyenne)

Pour le sous-parcours « contentieux des droits et libertés fondamentaux » : 108 HCM / 162 HTD pour 30 ECTS (dont stage et soutenance de rapport de stage ; sans en tenir compte, 1 ECTS pour 5.4 HCM en moyenne) ; volume total des enseignements avec le tronc commun : 264 HCM / 396 HTD.

Pour le sous-parcours « droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » : 102 HCM / 153 HTD pour 30 ECTS (dont stage et soutenance de rapport de stage ; sans en tenir compte, 1 ECTS pour 5.1 HCM en moyenne) ; volume total des enseignements avec le tronc commun : 258 HCM / 387 HTD.

Pour information :

- Le parcours « contentieux des droits et libertés fondamentaux » habilité prévoyait 240 HCM + 60 HTD (420 HTD).
- Le parcours « droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » habilité prévoyait 354 HCM (531 HTD).
- Sans préjudice des mutualisations prévues par les précédents projets, le coût prévisionnel additionné des deux anciens projets s'élevait à 951 HTD.
- Le coût prévisionnel du parcours mutualisé et des deux sous-parcours, sans préjudice des mutualisations opérées par l'actuel projet avec d'autres parcours de master 2, s'élève à  $234 + 162 + 153 = 549$  HTD (soit un gain de 402 HTD).
- Il faut ajouter les mutualisations et transferts prévus avec d'autres parcours de master, a priori sans frais supplémentaire : Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux (qui passe de 33HCM en master 1 à 15HCM en master 2 ; gain = 27 HTD) ; Droit du procès équitable (mutualisé avec le parcours M2 contentieux ; gain = 45 HTD) ; Théorie générale des droits et libertés fondamentaux (mutualisé avec le parcours M2 droit public interne et européen ; gain = 22.5 HTD).

Coût total du nouveau parcours, y compris les deux sous-parcours, mutualisations prises en compte : 454.5 HTD.

#### I. Tronc commun (30 ECTS / 156 HCM)

(L'ensemble des matières du tronc commun est issue d'une mutualisation des deux sous-parcours agréés chacun par le ministère ; voire d'une mutualisation supplémentaire avec des matières déjà existantes)

Semestre 3 (14ECTS/75HCM)

##### Unité fondamentale 1 (10ECTS/51HCM)

- |   |        |    |
|---|--------|----|
| - La liberté d'expression en droit interne et européen<br>heures CM   | 3 ECTS | 15 |
| - Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux<br>ECTS 15 heures CM<br>Déjà existant – Cours déplacé du M1 droit public | 3      |    |
| - Protection européenne des droits et libertés fondamentaux<br>heures CM  | 4 ECTS | 21 |

Unité complémentaire 1 (4ECTS/24HCM)

- Droit des étrangers 2 ECTS 12  
heures CM
- Anglais juridique approfondi 2 ECTS 12  
heures CM

Semestre 4 (16ECTS/81HCM)

Unité fondamentale 2 (10ECTS/51HCM)

- Protection internationale des droits et libertés fondamentaux 4 ECTS 21  
heures CM
- Les discriminations en droit interne et européen 3 ECTS 15  
heures CM
- Théorie générale des droits et libertés fondamentaux 3 ECTS 15  
heures CM  
Déjà existant - Mutualisé avec le parcours « droit public interne et européen ».

Unité complémentaire 2 (6 ECTS/30HCM)

- Droit des personnes handicapées 3 ECTS 15  
heures CM
- Protection des données à caractère personnel, de l'image  
et de la vie privée 3 ECTS 15  
heures CM

II. Sous-parcours « Contentieux des droits et libertés fondamentaux »  
(30ECTS/108HCM)

Semestre 3 (16ECTS/84HCM)

Unité fondamentale 3 (10ECTS/54HCM)

- Contentieux administratif des droits et libertés fondamentaux 4 ECTS 21  
heures CM
- Contentieux judiciaire des droits et libertés fondamentaux 4 ECTS 21  
heures CM
- A l'face aux droits et libertés fondamentaux 2 ECTS 12  
heures CM

Unité complémentaire 3 (6 ECTS/30HCM)

- Droits des personnes privées de liberté 3 ECTS 15  
heures CM
- Droits et libertés à caractère économique 3 ECTS 15  
heures CM

Semestre 4 (14ECTS/24HCM)

Unité fondamentale 4 (10ECTS)

- Stage et soutenance d'un rapport de stage  
ECTS 10

Unité complémentaire 4 (4ECTS/30HCM)

- Principes bioéthiques 2 ECTS 12  
heures CM

- Libertés intellectuelles et politiques 2 ECTS 12  
heures CM

III. Sous-parcours « Droits et libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises » (30 ECTS / 102 HCM)

Semestre 3 (16 ECTS/81HCM)

Unité fondamentale 3 (10ECTS/51HCM)

- Droits et libertés fondamentaux de la personne au travail 4  
ECTS 21 heures CM

- Droit des patients 3 ECTS 15  
heures CM

- Droit fondamentaux et diversité religieuse, culturelle ou ethnique 3 ECTS 15  
heures CM

Unité complémentaire 3 (6ECTS/ 30 HCM)

- Droit du procès équitable 6 ECTS 30  
heures CM

Déjà existant – Mutualisé avec M2 Ctx

Semestre 4 (14 ECTS/21HCM)

Unité fondamentale 4 (10ECTS)

- Stage et soutenance d'un rapport de stage 10  
ECTS

Unité complémentaire 4 (4ECTS/21HCM)

- Droit des personnes vulnérables 4 ECTS 21  
heures CM

**Vote favorable**(moins 2 abstentions et 3 déports)

Une prolongation de séance de 30 minutes est votée

7) **Charte de la banque de sujets** :

Le projet est présenté par M.Houenou, doctorant, qui souhaite faire le récolement des sujets d'examens, afin de (re)créer une banque de sujets interne.

Chaque enseignant pourrait participer, sur la base du volontariat, en acceptant expressément de donner ses sujets d'examens des années antérieures.

Le projet est soumis au vote :

*Charte de la banque des sujets des étudiants de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales (2015)*

*Article 1er – Description*

*La Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales permet la mise à disposition, des étudiants dûment inscrits à la Faculté DSPS, des sujets d'examen communiqués par les enseignants avec leur autorisation expresse et préalable.*

*Un étudiant assure la gestion du dispositif et les accords de mise en ligne préalablement obtenus auprès des enseignants. Ces sujets sont visualisables sur l'ENT.*

*Article 2 – Fonctionnement*

*La banque des sujets est administrée par un webmaster et l'étudiant responsable de la gestion, du suivi et du bon fonctionnement du dispositif.*

*L'étudiant se charge de récupérer les sujets auprès des enseignants et les dépose dans la banque avec l'aide du webmaster.*

*Article 3 – Modalités d'accès*

*L'accès à la banque des sujets est exclusivement réservé aux étudiants de la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales régulièrement inscrits et disposant d'une carte d'étudiant.*

*Pour accéder au contenu de la banque des sujets, les utilisateurs doivent se munir de leur identifiant étudiant (N° d'étudiant et code INE).*

*Article 4 – Conditions d'utilisation*

*Peuvent utiliser la banque des sujets, les usagers qui adhèrent à la présente charte et qui respectent les conditions suivantes :*

- *Interdiction de diffusion externe des sujets d'examen ;*
- *Interdiction de mise en ligne d'un sujet d'examen sans l'accord préalable exprès de son auteur (l'enseignant) ;*
- *Prohibition stricte de toute reproduction, avec ou sans modification ou reformulation, desdits sujets, de quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit.*

*Article 5 – Discipline*

*Outre d'éventuelles poursuites disciplinaires et/ou judiciaires, en cas de non respect par un étudiant, de l'une des conditions sus-indiquées, l'utilisateur peut être exclu du dispositif temporairement ou définitivement.*

**Vote favorable** (moins 5 abstentions)

8) **Élection de responsables pédagogiques** :

Mme Hiébel propose sa candidature comme co-responsable de la Mention Droit.

**Vote favorable à l'unanimité.**

9) **Renouvellement de conventions internationales** :

Diverses conventions arrivent à échéance ; pour chacune d'entre elles, M. le vice-Doyen Reiplinger a vérifié si elles avaient ou non donné lieu à de véritables activités placées sous le signe d'une réelle réciprocité, conformément aux principes établis par le Conseil.

a) Université de Bamako (Mali) :

Aucune de demande de renouvellement n'a été formulée. Il est donc proposé de ne pas renouveler cette convention :

**Vote favorable** (moins 4 abstentions)

b) Université de Para (Brésil) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

c) Université de KyungHee (Corée du sud) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

d) Université de Trento (Italie) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

e) Académie de justice de Moscou (Russie) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

f) Université de Mvouni (Comores) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable** (moins 1 abstention)

g) Université d'Anáhuac (Mexique) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

h) Université de Douala (Cameroun) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

i) Université de Kobe (Japon) :

Une demande de renouvellement a été formulée et cette convention est active :

**Vote favorable à l'unanimité**

10) **Projets étudiants (FSDIE)** :

Aucun dossier n'a été déposé à ce jour.

11) **Motion relative aux emplois** :

Sans souhaiter procéder à un vote formel, les membres du Conseil déplorent la situation de l'Université qui conduit au refus du remplacement de différents emplois vacants et rappellent combien la Faculté DSPPS est déjà notoirement sous-dotée.

12) **Questions diverses** :

Pour faire suite à l'appel à candidature, précédemment lancé, M.Houenou se porte candidat pour faire partie de la Commission recherche de la Faculté en tant que représentant des Doctorants :

**Vote favorable à l'unanimité**

Madame Tapie-Grime souhaite revenir, lors d'une réunion du Conseil, sur les questions relatives à l'optimum pédagogique et aux heures réalisées à l'extérieur. Le Doyen note qu'il lui paraît désolant de constater que l'Université décourage ses propres titulaires de travailler en son sein en réduisant de moitié le nombre d'heures complémentaires qu'ils peuvent y effectuer. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de manifester son vif mécontentement en découvrant que Paris 13 interdisait désormais également à ses enseignants de faire à l'extérieur les heures d'enseignement qu'elle ne leur permettait plus de faire en interne (deux dérogations ont été acceptées mais « seulement pour cette année » et après des rapports circonstanciés que l'on a exigés du Doyen).

Enfin, des élus étudiants annoncent qu'une journée de mobilisation a lieu le 4 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.